

MRC DE L'ASSOMPTION

Extrait du SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (Règlement No 75)
Traitant des matières résiduelles, de la gestion des déchets et
D'un lieu d'enfouissement sanitaire régional

Dans le cadre des audiences publiques
sur le projet d'agrandissement du
LES de BFI Usine de triage Lachenaie Ltée
tenues par le Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Extrait du chapitre 7 : La gestion de l'environnement
Extraits du chapitre 14 : Les grandes affectations du territoire
Extrait du chapitre 15 : Les projets régionaux et intermunicipaux ainsi que les ententes
intermunicipales

Note : La section 15.2.4 apparaissant dans ces extraits a fait l'objet d'une résolution d'engagement de la part de la MRC de L'Assomption (résolution 01-057) en vue de son abrogation afin de répondre aux orientations gouvernementales et obtenir l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement révisé. De ce fait, le projet de règlement 82 est en processus d'adoption afin notamment d'abroger la section 15.2.4 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Assomption.

De plus, tel que dit auparavant, la MRC de L'Assomption va travailler, conjointement avec les acteurs concernés, à solutionner les problèmes localisés d'érosion des berges de la rivière L'Assomption et L'Achigan (territoire de la ville de L'Épiphanie) pouvant, à moyen et long terme, mettre en danger la sécurité des personnes et des biens.

7.2 La gestion des matières résiduelles

Les municipalités de la MRC acheminent leurs déchets domestiques au site de Berthierville. Les tarifs exigés par les gestionnaires de ce site, en 1999, étaient de 0,608\$/porte pour la collecte des déchets, de 0,102\$/porte pour le transport de ces déchets et de 0,505\$/porte pour l'enfouissement. En 1998, l'ensemble des municipalités de la MRC (moins la paroisse de L'Épiphanie) ont produit 42 361 tonnes métriques de déchets domestiques.

Les municipalités produisent également environ 32 000 tonnes par année de déchets commerciaux et industriels et 1 140 tonnes par année de déchets dangereux. Ces déchets sont acheminés vers ce site d'enfouissement ou vers d'autres sites de traitement spécialement conçus à cet effet (les déchets dangereux et les déchets médicaux par exemple).

Depuis 1997, toutes les municipalités de la MRC, sauf la paroisse de L'Épiphanie, ont en place un système de cueillette sélective des matières recyclables, ce qui permet de réduire le volume de déchets domestiques acheminés vers le site d'enfouissement sanitaire. En 1998, les sept municipalités ont récupéré 4 039 tonnes métriques de matières recyclable (papier, métal, plastique et verre). Ceci représente un taux de

diversion⁴ de 9,5 %. En 1996, ce taux se situait à 11 % pour la moyenne québécoise. Il y a donc place pour un certain rehaussement du taux de diversion. Une meilleure sensibilisation auprès de la population de la MRC pourrait aider en ce sens.

En 1998, quatre (4) municipalités (Repentigny, Le Gardeur, Charlemagne et la Ville de L'Épiphanie) ont organisé des collectes de déchets domestiques dangereux (DDD). Ceci a permis de détourner du site d'enfouissement 32 tonnes métriques de résidus toxiques. En 1999, la Ville de L'Assomption va avoir sa collecte annuelle de DDD.

Mentionnons que la MRC a mandaté en 1995 un spécialiste en vue de définir une politique de gestion intégrée des déchets sur son territoire (Fontecilla, 1995). Un scénario de base a alors été identifié. Le dépôt, à l'automne 1998, du plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles va permettre à la MRC d'actualiser et de raffiner cette étude.

Au chapitre des sites de dépôt des neiges usées, plusieurs municipalités ont entrepris, suite à la révision, en 1996, de la Politique sur l'élimination des neiges usées, des études afin de trouver un site qui va répondre aux exigences du gouvernement en la matière. Les municipalités ont pris en charge cette responsabilité qui leur incombe. Par conséquent, la MRC n'a pas travaillé sur le sujet ni identifié de site.

En ce qui a trait aux boues des fosses septiques et des étangs aérés, un plan directeur de gestion a été réalisé en 1998.

⁴ Taux de diversion : rapport entre la quantité annuelle de matières détournées de l'élimination et la quantité totale annuelle de résidus domestiques générés par les ménages (quantité détournée plus la quantité éliminée).

7.2.1 L'orientation de la MRC de L'Assomption

ORIENTATION :

AMÉLIORER LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

Il y a lieu que la MRC définisse une politique de gestion intégrée des matières résiduelles pour son territoire de façon à régler certains problèmes qui se posent dans ce domaine, d'améliorer l'efficacité des différentes collectes existantes et éviter la dispersion des actions qui sont prises à l'échelle locale. Déjà, certaines avenues de cette politique sont avancées à l'intérieur du rapport réalisé par un consultant (Fontecilla, 1995). Il restera à préciser certains éléments de contenu. Comme le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* du gouvernement vient de paraître il n'y a pas si longtemps (automne 1998), la MRC de L'Assomption désire prendre le temps d'analyser celui-ci afin de pouvoir définir sa propre politique qui sera en harmonie avec le plan d'action provincial. Cette politique de la MRC verra le jour une fois ce schéma d'aménagement révisé en vigueur. Il s'agit d'une action future apparaissant dans le plan d'action. Voici certains moyens d'action généraux pouvant être énoncés en rapport avec la gestion des matières résiduelles :

- 1- *Adopter une politique de gestion intégrée des matières résiduelles pour son territoire en harmonie avec le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008.*

2- Gérer adéquatement, à l'aide d'un programme spécifique, les boues provenant des fosses septiques et des installations de traitement des eaux usées municipales.

Un plan directeur de gestion intégrée des boues a été réalisé en 1997 pour la MRC de L'Assomption grâce à l'aide financière du gouvernement. Ce plan préconise l'épandage des boues liquides des étangs aérés sur les terres agricoles avoisinantes. Selon l'étude en question, les superficies disponibles existent sur le territoire de la MRC de L'Assomption pour valoriser ces boues. En ce qui a trait aux boues de fosses septiques, il est recommandé de les enfouir dans un site reconnu après traitement ou de les envoyer à la station d'épuration des eaux usées de la Communauté urbaine de Montréal. Pour ce qui est des boues provenant de l'usine physico-chimique de Repentigny, il est suggéré de les envoyer à un site d'enfouissement. Par conséquent, il serait souhaitable que chaque municipalité ayant des installations individuelles sur son territoire entreprenne un programme de gestion de vidange des fosses septiques. Le plan directeur de gestion intégrée des boues réalisé pour la MRC décrit toutes les étapes nécessaires à la mise sur pied d'un tel programme.

7.3 Les sites d'intérêt faunique

Aucune portion du territoire de la MRC n'a été épargnée par l'intervention de l'homme. Le déboisement systématique des terres présentant un bon potentiel agricole, le rejet d'eaux usées dans les ruisseaux, les rivières et le fleuve, l'importante navigation maritime et l'implantation d'îlots résidentiels au coeur des boisés sont certaines de ces interventions qui ont contribué à marquer ou modifier significativement le territoire de la MRC.

14.2.2.6 L'affectation conservation-2 (z-2)

L'affectation conservation-2 (z-2) vise des milieux humides en zone agricole. Il s'agit des tourbières de Lanoraie et de Saint-Thomas ainsi que des marais de l'Île Bouchard à Saint-Sulpice sur le Fleuve Saint-Laurent. Ces milieux sont fragiles et jouent un rôle écologique d'importance. Les usages permis y sont restreints. L'agriculture y est permise et les travaux sont soumis à des conditions spécifiques.

14.2.2.7 L'affectation extractive (ex)

L'affectation extractive (ex) concerne des aires occupées par des sablières-gravières et par une carrière ou de futurs sites. Ces aires existantes d'extraction se situent sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie et de la Ville de L'Assomption. Ce sont la carrière de L'Épiphanie, les sablières situées sur le rang Saint-Charles, la sablière Gascon située sur la route 341 et les sablières situées en marge du rang Point du Jour nord. Ces sablières et cette carrière sont existantes et sont localisées en zone blanche à l'exception de la sablière de L'Assomption (rang Point-du-Jour nord) qui est située en zone agricole et qui possède des droits acquis. Dans ces cas et dans le cas des futures exploitations de sable et de gravier, les exigences prescrites par la Loi sur la qualité de l'environnement, et notamment par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r-2), doivent être respectées.

On distingue deux catégories d'aires d'affectation reliées à l'extraction :

- **EXTRACTIVE-1 (ex-1)** destinée aux exploitations de sablières-gravières et carrières, à la sylviculture et à l'exploitation forestière et à la gestion des matières

résiduelles. Il s'agit d'une partie des lots 110 et 111 du cadastre de la paroisse de L'Épiphanie;

- EXTRACTIVE-2 (ex-2) destinée aux exploitations de sablières-gravières et carrières et à la sylviculture et à l'exploitation forestière.

14.2.2.8 L'affectation rurale (rur)

L'affectation rurale (rur) concerne une vaste aire boisée ou en friche située sur une partie de la terrasse sablo-graveleuse de la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie. Détachée de la zone agricole permanente en 1990, cette aire offre des potentiels intéressants pour la sylviculture, l'exploitation des érablières, l'élevage, l'agriculture ponctuelle ainsi que pour l'aménagement d'équipements récréatifs tels les terrains de camping-caravanning, les pistes de randonnée et les sentiers d'interprétation. Elle pourrait aussi accueillir certains équipements sanitaires non compatibles avec les milieux urbain et en particulier un centre de traitement des déchets.

L'ouverture de nouvelles rues à l'intérieur de cette aire d'affectation est toutefois interdite, ceci pour éviter l'émergence de têtes de développement résidentiel sans services. Toutefois, le raccordement de rues ou routes existantes pourra être réalisé en autant que les nouvelles rues raccordant celles existantes ne dépassent pas 100 mètres de longueur. De plus, aucun nouveau service d'aqueduc ou d'égout ne devra être installé à l'intérieur de cette aire d'affectation sauf dans le cas où la santé publique des résidants était compromise.

14.2.2.9 L'affectation publique 4 (p-4) / publique agraire

L'affectation p-4 se rapporte à la pépinière de la Ville de Montréal. Il s'agit du site de l'ancienne ferme expérimentale d'Agriculture Canada, en zone agricole, sur lequel nous retrouvons des activités agricoles et de recherche reliées aux végétaux.

14.3 La grille de compatibilité

Pour faciliter la compréhension de chacune des affectations urbaines ou rurales décrites précédemment, on pourra se référer à la grille de compatibilité présentée ci-après et qui met en relation les usages et les affectations. On pourra ainsi déterminer si un usage est compatible ou incompatible avec une affectation donnée ou complémentaire. La définition des usages apparaissant sur cette grille est produite ci-après. On notera que le terme complémentaire qualifie un usage qui ne répond pas complètement à la vocation souhaitée de l'aire d'affectation mais qui peut être acceptable dans certains cas.

Les municipalités pourront tirer avantage de cette grille lors de la révision de leur plan d'urbanisme et de leur règlement de zonage. Pour sa part, la MRC pourra utiliser cette grille lors de l'évaluation de la conformité des plans d'urbanisme, des règlements d'urbanisme et des règlements d'amendement qui seront préparés par ces municipalités.

Tableau 14.1 : Grille de compatibilité

Usages	Agriculture	Commerce intensif ou artériel	Commerce para-industriel	Commerce ponctuel	Commerce relié à l'agriculture	Exploitation forestière	Exploitations de sablières-gravrières	Gestion des déchets	Habitations de basse, moyenne et haute densité	Habitation de très basse densité	Industrie bio-végétale	Industrie légère	Industrie lourde	Institution	Interprétation de la nature	Récréation intensive	Récréation extensive	Services publics	Sylviculture
Agricole 1 (a-1)	■			1, 2	3, 4, 5					6		7, 8					9	10	■
Agroforestière (a-2)	■			1, 2	3, 4	▲				6		8			■		11, 12	▲	■
Conservation 1 (z-1)															■	13	14		■
Conservation 2 (z-2)	15														■				16
Extractive 1 (ex-1)						■	■	■											■
Extractive 2 (ex-2)						■	■												■
Industrielle 1 (i-1)			▲	17								■							■
Industrielle 2 (i-2)													■						■
Industrielle 3 (i-3)	■										■								
Industrielle 4 (i-4)		■	■	■								■				23			■
Publique 1 (p-1)															■	■			■
Publique 2 (p-2)														■					
Publique 3 (p-3)																			■
Publique 4 (p-4)	■													■					
Récréo-touristique (rec)	■									18					■	19, 22	19, 22		▲
Résidentielle de très basse densité (hb)				20						■						21			
Rurale (rur)	■			▲	▲	▲		■		■					■	■	■		■
Urbaine (urb)		■		■	▲			■	24	▲		■		■		■			

LÉGENDE

- Compatible
- ▲ Complémentaire
- Incompatible

GESTION DES DÉCHETS

Désigne les centres d'enfouissement sanitaire et autres centres de traitement de déchets autorisés par le MEF.

HABITATION DE BASSE, MOYENNE ET HAUTE DENSITÉ

Développement résidentiel intégrant au choix des habitations unifamiliales, bifamiliales, triplex, quadruplex, quintuplex et des habitations multifamiliales érigées sur des terrains desservis par les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout.

HABITATION DE TRÈS BASSE DENSITÉ

Habitation unifamiliale érigée sur des terrains non desservis et de dimensions relativement grandes.

INDUSTRIE BIO-VÉGÉTALE

Établissement affecté à la fabrication d'engrais organiques, de produits phytosanitaires, de médicaments naturels à partir de plantes médicinales. Inclut aussi les centres de formation en culture maraîchère ainsi que la culture de plantes médicinales ou ornementales.

INDUSTRIE LÉGÈRE

Établissement affecté à la fabrication, à la transformation, à l'assemblage, à l'emballage, au conditionnement ou à l'entreposage de biens de consommation ou d'équipement et

CHAPITRE 15 : Les projets régionaux et intermunicipaux ainsi que les ententes intermunicipales

Ce chapitre présente les projets régionaux et les ententes intermunicipales

15.1 Introduction

Certains projets d'intérêt régional ou intermunicipal sont actuellement prévus par la MRC ou par des municipalités. Il s'agit, pour la plupart, d'équipements reliés à la culture, à la filtration de l'eau, au traitement des eaux usées ou des déchets. Par ailleurs, des ententes intermunicipales ont été conclues entre certaines municipalités de la MRC et parfois entre celles-ci et des municipalités situées sur les territoires des MRC voisines.

15.2 Les projets régionaux et intermunicipaux

15.2.1 Centre d'enfouissement sanitaire régional

La MRC envisage depuis quelque temps la possibilité d'aménager sur son territoire un centre d'enfouissement sanitaire. Une étude commandée par le Conseil de la MRC a permis d'identifier quelques sites répondant à certains critères techniques et environnementaux fixés par le ministère de l'Environnement et de la Faune. Une

concertation avec les municipalités de la MRC est envisagée avant de poursuivre les démarches sur ce dossier.

15.2.2 Usines de filtration

On compte actuellement sur le territoire de la MRC trois (3) usines de filtration à caractère intermunicipal. Il s'agit des usines de L'Assomption, de L'Épiphanie et de Repentigny. Par ailleurs, la Ville de Charlemagne s'approvisionne en eau potable via une conduite maîtresse la reliant au réseau de la Ville de Montréal.

À L'Assomption, l'agrandissement de l'usine de filtration se réalise en 1999-2000 afin de répondre à une demande sans cesse croissante tant sur son territoire que dans les municipalités de Saint-Gérard Majella et de Saint-Sulpice avec lesquelles elle a conclu des ententes intermunicipales.

15.2.3 Usines de traitement des eaux usées

Le vaste programme initié par le ministère de l'Environnement du Québec et visant à dépolluer les cours d'eau du territoire de la MRC est déjà passablement engagé, du moins au niveau du traitement des eaux usées des aires urbanisées. Cinq (5) usines ont été construites au cours des dernières années sur le territoire (L'Épiphanie, L'Assomption, Saint-Sulpice, Le Gardeur et Repentigny).

15.2.4 Site de dépôt de matériaux secs

Des études sont actuellement en cours de préparation en vue de l'implantation d'un site de dépôt de matériaux secs dans la municipalité de la paroisse de L'Épiphanie. Géré par une entreprise privée, ce site serait ouvert à toutes les municipalités de la MRC.

15.2.5 Salle de spectacle

La salle de spectacle régionale à L'Assomption est ouverte depuis l'automne 1999.

15.2.6 Centre multifonctionnel

La Ville de Repentigny prévoit ériger sur son territoire un centre multifonctionnel axé sur le développement de la culture et des arts. Aucun site n'a encore été identifié à cette fin.

15.2.7 Parc régional de l'Île Lebel

Bien que planifié depuis plusieurs années, l'aménagement du parc régional de l'Île Lebel a été amorcé en 1992 par la réalisation d'un chalet d'accueil, d'un stationnement, d'un théâtre de plein air et par l'aménagement de sentiers et d'aires de détente dans la partie est de l'île. En plus d'offrir une fenêtre verte sur le fleuve, ce parc intègre un important herbier propice aux habitats fauniques et à l'interprétation.